

Communications de la Municipalité

du 13 mai 2013 au 20 août 2013

La Municipalité décide

10 juin 2013

Magasin "Marché de Lavey-Village"

De demander à M. Nazmi Zejneli, suite à sa demande de soutien financier, de lui fournir les comptes de l'année 2012 ainsi que d'autres documents qu'il jugera utiles afin qu'elle étudie l'opportunité de lui octroyer une aide financière pour l'exploitation de son magasin.

Garage Jospeed, achat d'un véhicule communal

De porter à la connaissance du garage Jospeed qu'elle a décidé de souscrire à son offre pour l'achat d'un véhicule communal « Isuzu D-Max 2.5L Space Satellite avec pont basculant » sous forme de leasing pour un montant de Fr. 46'440.- (TTC).

Coutaz SA, rénovation des toitures des chalets du Crêt et des Martinaux

De porter à la connaissance de l'entreprise Coutaz SA qu'elle a décidé de leur adjudger les travaux de rénovation des toitures des chalets du Crêt et des Martinaux selon leur offre de Fr. 32'136.25 (TTC) pour le chalet du Crêt et de Fr. 25'446.85 (TTC) pour le chalet des Martinaux.

Séances Municipales

D'agender à nouveau les séances municipales le mardi soir toutes les deux semaines.

Bassin en bois sur le parking des Martinaux

D'installer un bassin en bois sur le parking des Martinaux. Il permettra aux promeneurs de se réapprovisionner en eau et augmentera l'attrait touristique des lieux.

24 juin 2013

Sokol Berisha, engagement

De confirmer à M. Sokol Berisha que le choix s'est porté sur sa candidature et qu'elle a décidé de l'engager, dès le 15 juillet 2013, en qualité de stagiaire en maturité professionnelle commerciale.

Alexandra Sierro, engagement

D'informer Mme Alexandra Sierro qu'elle a décidé de l'engager dès le 1er juillet 2013 pour une durée de 6 mois en la qualité d'assistante d'administration.

Service des routes, construction d'une passerelle sur le pont du Canal de fuite à Lavey-Village, projet Lavey+

De demander au service des routes une contribution de Fr. 200'000.- pour faciliter la réalisation du projet de construction d'une passerelle sur le pont du canal de fuite de l'usine électrique pour la sécurité des piétons. Elle justifie cette participation pour les raisons principales suivantes :

- Contribution à la réalisation d'un projet majeur contribuant aux objectifs de la législature cantonale
- Amélioration de la sécurité des piétons mais également des automobilistes puisqu'une manœuvre d'évitement pourrait provoquer une collision frontale
- Ce tronçon de route est géré par l'Etat
- Favorisation de la mobilité douce

6 août 2013

Hamberger Swiss Pyrotechnics AG, convention de partenariat

De signer une convention de partenariat d'exclusivité, pendant 3 ans, avec la société Hamberger Swiss Pyrotechnics AG pour la commande de feu d'artifice.

La Municipalité prend acte

24 juin 2013

CIP, contrat de prévoyance professionnelle

D'une lettre de la caisse intercommunale de pensions qui lui transmet un nouveau contrat d'affiliation afin de tenir compte de la modification des Statuts, soit:

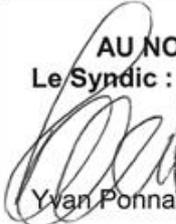
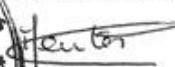
- Nouvelle répartition des compétences entre l'Assemblée des délégués et le Conseil d'administration
- Introduction d'une contribution de recapitalisation de 3% des salaires cotisants du plan ordinaire à la charge exclusive des employeurs pendant 17 ans à partir du 1er janvier 2014
- Mensualisation de l'échéance des contributions et cotisations
- Nouvel âge d'entrée dans le plan ordinaire fixé à 23 ans
- Durée d'assurance complète fixée à 40 années
- Nouvel âge terme fixé à 63 ans
- Salaire assuré pour les prestations de retraite basé sur la moyenne des salaires cotisants des 120 derniers mois. A partir de 53 ans, le salaire assuré pour les prestations d'invalidité, de survivants ou de sortie correspond également à la moyenne des salaires cotisants annoncés dès cet âge
- Introduction d'un compte individuel de préfinancement
- Adaptation et flexibilisation d'autres règles relatives notamment au rachat, au capital retraite, au supplément temporaire et à l'avance AVS, et raccourcissement de la plupart des délais d'option
- Mesures transitoires et compensatoires pour atténuer les conséquences de la modification du plan de prévoyance et de l'adoption des nouvelles bases techniques.

Celui-ci annule et remplace le contrat d'affiliation actuel tout en préservant la date d'affiliation. En l'absence d'une résiliation du contrat d'affiliation, les nouvelles dispositions statutaires et réglementaires seront considérées comme étant acceptées par l'employeur et seront donc applicables à partir du 1er janvier 2014.

9 juillet 2013

Impôt sur les divertissements, décision de la cours du droit constitutionnel

D'une lettre de Me Jacques Haldy qui l'informe que la requête des Bains de Lavey SA contre l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 a été rejetée par la cours du droit constitutionnel et l'arrêté d'imposition confirmé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Yvan Ponnaz  Mentor Citaku